



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er avril 2022 à l'unanimité.

1 - Compagnons Bâisseurs de Bretagne - Dispositif Bricobus - Subvention 2022

Par délibération 137_2018, 226_2019 et 019C_2021, la Communauté de Communes a soutenu l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) au titre du dispositif « Bricobus » pour les années 2018-2021.

Le soutien à ce dispositif a été renouvelé pour la période 2022-2024 lors du Conseil communautaire du 08 mars 2022 par délibération 048_2022.

Ce dispositif a pour vocation de repérer des ménages du territoire dans le but d'intervenir en complément ou en déblocage des démarches d'accompagnement normalement plus lentes ou rigoureuses (aides ANAH, caisses de retraite, aides sociales...) notamment pour les sorties d'insalubrité et de mal logement (conseils techniques, aide à l'organisation, ateliers collectifs, prêts d'outillage, accès matériaux, travaux d'urgence, chantiers solidaires...). Elle s'appuie sur un véhicule itinérant équipé donnant visibilité à l'opération et facilitant le repérage et des solutions ciblées, rapides, partagées et avec l'intervention des occupants.

Monsieur le Président propose de valider un soutien financier aux Compagnons bâtisseurs de Bretagne, au titre du fonctionnement 2022 du dispositif Bricobus, d'un montant de 30 000 €.

Débat :

Monsieur le Président indique que cette aide est examinée tous les ans.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'objet social de l'association Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne à savoir l'amélioration de l'habitat, le développement de réseaux d'entraide de proximité, l'insertion par l'activité économique dans le secteur du bâtiment, l'accueil de jeunes volontaires et de bénévoles, et dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière à RENNES

Vu la délibération n°200_048 en date du 08 mars 2022,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2022 à l'association des « Compagnons Bâisseurs de Bretagne » (CBB)

CONDITIONNE le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 70% d'acompte à la signature de la convention la première année puis le 31 mars les années suivantes ;
- Le solde au vu du bilan d'activité et financier annuel de l'opération, remis avant le 31 mars N+1.

2 - Étonnant Voyage - Subvention 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association « Étonnant Voyage », pour une subvention de 500€ portant sur l'édition 2022 de cet événement.

Le budget global du projet est de 17 400€. Les dépenses concernent les achats et fournitures, les locations diverses, frais de communication, déplacements et missions, ainsi que les assurances.

L'Étonnant Voyage 2022 se déroulera du 28 mai au 5 juin 2022 le long du canal de Rennes à Saint Malo : 9 jours de marche, de soirées d'accueil et de convivialité organisées par les groupes locaux.

Les objectifs de l'événement sont :

- d'inviter un plus grand nombre de personnes en situation de précarité ou/et de marginalisation, en intégrant plus d'associations, de villes accueillantes et de citoyens dans la démarche et les préparatifs ;
- de pérenniser le soutien aux personnes en situation de précarité et surtout défendre la dignité de tous et de toutes ;
- d'affirmer la solidarité au-delà des catégories.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui sera faite de la subvention versée et à communiquer sur le soutien de la Communauté de communes Val D'Ille-Aubigné.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association « Étonnant Voyage » d'un montant de 500 € au titre de l'année 2022
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Débat :

Monsieur le Président indique que se point a déjà été vu en bureau et s'étonne de le voir de nouveau.

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'en effet ce point a été vu en bureau mais que la décision n'a pas été actée et qu'elle nécessite une délibération. Elle précise que les drapeaux de la communauté de communes seront à mettre sur les sites de passage

Madame Ginette EON-MARCHIX précise qui lui a été demandé de porter l'écharpe tricolore pour l'évènement et qu'elle a refusé.

Vu l'objet statutaire de l'association « Étonnant Voyage », qui est de *fédérer des personnes physiques, en situation de précarité, citoyens et citoyennes solidaires et des personnes morales, collectifs, associations, syndicats, organisations de soutien qui souhaitent s'investir dans l'organisation et la valorisation de l' "Étonnant Voyage", marche fraternelle, et de tout événement pour la dignité de tous et toutes* dont le siège social est situé 11 place du Gros Chêne un Cabinet Photographique 35700 Rennes,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Étonnant Voyage » au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande.

3 - Association Amorce - Cotisation 2022

L'association AMORCE est l'« Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat. » accompagne et représente les collectivités et leurs partenaires dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de verser la contribution correspondante à l'adhésion 2022 d'un montant de 596 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la délibération 247-2017 approuvant l'adhésion à l'association AMORCE

Vu les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la contribution de 596€ au titre de l'année 2022 à l'association AMORCE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

4 - Association Air Breizh - Cotisation 2022

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh, dont la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente.

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
 - Sources d'émission
 - Niveaux de pollution
 - Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2022 de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire

Vu la délibération DEL227_2018 approuvant l'adhésion à l'association AIR BREIZH

Vu les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation de 3 437,00 € au titre de l'année 2022 à l'association Air Breizh.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

5 - Pôle fruitier de Bretagne - Cotisation 2022

Le Pôle fruitier de Bretagne s'est constitué en association de loi 1901 en 2019. Il a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité. Pour cela, il souhaite fédérer les acteurs bretons qui agissent en faveur des vergers, et mener des actions d'inventaires, d'études et de valorisation des variétés fruitières bretonnes.

Dans le cadre de sa politique « Un verger pour demain », la Communauté de communes mène des actions de préservation et de valorisation de ses vergers traditionnels, objectifs qu'elle partage avec cette association bretonne.

Le soutien du Pôle fruitier de Bretagne présente un intérêt pour la Communauté de communes, tant au niveau méthodologique, technique et de valorisation des actions menées par cette dernière.

La cotisation pour l'année 2022 sera de 50€.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation d'adhésion 2022 d'un montant de 50€ à l'association Pôle fruitier de Bretagne.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet social de l'association « Pole fruitier de Bretagne » qui a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité dont le siège social est situé à la mairie de Dinan (21 rue Marchix),

Vu la délibération DEL_2021_135 du 11 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Pole Fruitier de Bretagne,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation d'adhésion 2022 d'un montant de 50€ à l'association Pôle fruitier de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6 - ZA Bourdonnais - La Mézière - Vente de foncier économique - lot 13B

La société Kermarrec Promotion a fait connaître courant mai 2021 son intérêt pour développer sur la ZA La Bourdonnais à La Mézière un projet de village d'activités. Le projet consiste à développer, sur un terrain allant de 7000 à 12 000 m², des cellules artisanales et pour petites industries proposées à la vente ou à la location, avec une mutualisation des espaces de circulation et de certains usages.

Le terrain identifié pour venir accueillir potentiellement ce type de projet est une partie du lot n°13 identifié en lot 13B, qui représente une surface de 7428 m² et qui prend place sur la parcelle cadastrée AL 257 d'une plus grande superficie. Cette proposition fait suite à une première présentation du projet en Comité opérationnel de développement économique le 24/09/2021.

La surface totale qui serait construite représente une emprise au sol de 2 400 m² environ. Les surfaces traitées en espaces verts avoisineront les 2000 m². Chacune des 8 cellules figurant au programme disposera d'espaces de stationnement à minima, pouvant permettre de basculer en espace de stockage suivant les besoins de l'activité. Leur surface pourra varier de 240 m² à 400 m² pour s'adapter aux besoins des entreprises.

Le projet est voué à accueillir à terme une dizaine d'entreprises. Ce type d'offre vient répondre à une typologie d'activités en recherche d'une solution d'implantation, notamment des activités artisanales, en peine de trouver sur ce secteur géographique, des locaux adaptés à leurs besoins en termes de surface et de budget. L'intérêt est également de disposer d'une solution clé en main.

Les éléments plus détaillés du projet d'implantation ont été présentés en Bureau le 15 avril dernier. Il en ressort un avis favorable pour la vente de ce terrain au prix de vente fixé à 60 € hors taxes/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est entendu que le projet final faisant l'objet d'une demande de permis de construire devra tenir compte de :

- de travailler l'insertion paysagère du projet, notamment en renforçant la haie présente en fond de parcelle,
- de garantir, suivant la nature des activités à venir s'implanter, une bonne cohabitation avec les habitations environnantes situées juste en limite Est et au Nord du site. Toute activité sources de nuisances (sonores, olfactives, classement ICPE) sera à proscrire,
- d'intégrer des mesures de production d'énergies renouvelables.

Il est également entendu d'inclure dans la promesse de vente une clause suspensive de pré-validation des candidatures par la Communauté de communes, cette clause devant être reprise dans chaque vente ultérieure des différentes cellules du programme prenant place sur le terrain objet de la vente. Ceci de manière à venir encadrer le type d'activités à venir s'implanter.

L'acquisition du terrain est prévue par la SAS Kermarrec Promotion immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° SIREN 394 474 647 et représentée par la société SOLEWENN, représentée elle-même par Madame Nolwenn Lam Kermarrec.

Il est entendu que les frais de bornage supplémentaires éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de valider cette vente de terrain situé sur la ZA La Bourdonnais au profit de la SAS Kermarrec Promotion.

Vu la délibération n° DEL_2021_261 en date du 14 décembre 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/02/2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot 13B de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AL n°257 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 7428 m², au profit de la SAS Kermarrec Promotion représentée par la société SOLEWENN, représentée elle-même par Madame Nolwenn Lam Kermarrec, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 4 000 m², au bénéfice de la SAS Kermarrec Promotion, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

7 - PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Les 2A - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 31 mars 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Alexis LIONNAIS et Monsieur Alban GARDIEN – SAS Les 2A – La Mézière

- Activité de restauration, épicerie fine, cave à vin. Création en décembre 2021.
- Localisation : La Mézière, 7 place de l'Église
- Coût global du projet : 41 604,35 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 36 450,35 € HT
 - Aménagement
 - Équipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50 %)

M. LIONNAIS et M. GARDIEN ont pour projet de créer un restaurant bistronomique dans le centre de La Mézière, à l'emplacement de l'ancien bar Le Clap. Ils sollicitent un Pass Commerce et artisanat pour leurs dépenses en travaux d'aménagement du local, en équipements froid et pour renouveler l'enseigne.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les restaurateurs sont de La Mézière

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'ils habitent en effet au-dessus du commerce.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SAS Les 2A,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SAS Les 2A, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

8 - Conseils juridique: urbanisme, foncier et aménagement - Attribution de l'accord-cadre

Consultation

La communauté de communes a lancé une consultation en vue d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de conseil juridique dans les domaines de l'urbanisme, de l'action foncière et de l'aménagement.

L'accompagnement concerne les thématiques suivantes :

- ⌚ les procédures d'évolution du PLUi (modification simplifiée, modification de droit commun, révision, mise en compatibilité,...),
- ⌚ la hiérarchie des documents d'urbanisme (compatibilité au SCoT)
- ⌚ l'application des dispositions réglementaires dans le cadre des autorisations du droit des sols,
- ⌚ le droit de préemption,
- ⌚ l'expropriation,
- ⌚ les outils de financement (projet urbain partenarial, équipements exceptionnels, ...),
- ⌚ les zones d'aménagements concertées.

Accord-cadre

L'accord-cadre est une technique d'achat. Elle permet de présélectionner un opérateur économique en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. Cette période ne peut dépasser quatre ans.

L'accord-cadre peut être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre peut être conclu avec un minimum et un maximum, ou avec un minimum, ou avec un maximum, ou encore sans minimum ni maximum.

Il est proposé de passer un accord cadre pour une durée de 4 ans avec un maximum de 40 000 € HT pour les missions suivantes :

Prestation de conseil juridiques

- Validation d'un acte juridique ou de tout document nécessaire aux procédures réglementaire (délibération, arrêté, décision, dossier de procédure réglementaires...)
- Rédaction d'un acte juridique, d'un courrier ou de tout document nécessaire aux procédures réglementaires
- Recherche documentaire (législation, doctrine, jurisprudence...), analyse et production d'une note
- Vacation à la demi-journée pour toute prestation en lien avec l'objet du marché.

Prestation d'accompagnement dans le cadre de précontentieux

A Analyse juridique du dossier précontentieux par la production d'une note et d'un courrier de réponse

Rédaction de toute pièce nécessaire au règlement amiable du litige

Représentation devant toute instance compétente

Saisine et/ou échanges (par tous moyens) avec un confrère dans le cadre de précontentieux

Vacation à la demi-journée pour toute prestation en lien avec l'objet du marché

Critères d'attribution

Conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- ⌚ Critère « Valeur technique », à hauteur de 60 points
- ⌚ Critère « Prix », à hauteur de 40 points

Nombre d'offres reçues

Deux plis ont été reçus dans les délais, la date limite de remise des offres étant fixée au 28 mars 2022 à 17h30.

Analyse

Après l'analyse des offres au vu des critères d'attribution retenus, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat Lexcap.

Proposition

Monsieur le Président propose :

- de retenir le classement suivant :

CLASSEMENT	CANDIDAT / GROUPEMENT	NOTE GLOBALE / 100
1 ^{er}	Lexcap	97
2 ^{ème}	Cabinet Coudray / Thomé - Heitzmann	84

- d'attribuer le présent accord-cadre d'une durée de 4 ans avec un maximum de 40 000 € HT au candidat **LEXCAP** ;

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

ATTRIBUE l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de conseil juridique dans les domaines de l'urbanisme, de l'action foncière et de l'aménagement au cabinet LEXCAP pour un montant maximum de 40 000 € HT.

9 - ZAE Les Olivettes 2 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Par décision en date du 25 février 2022, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'oeuvre qui assurera la phase opérationnelle du projet « Les Olivettes II » à Melesse.

Le marché a pour objet les missions suivantes :

- Les éléments de la mission de base : *AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR*
- Les missions complémentaires : *OPC, Prise en compte des études d'urbanisme, Élaboration du cahier de prescriptions urbaines, architecturales et environnementales, Dossier de demande de permis d'aménager, Dossier loi sur l'eau, Dossier de demande de subvention DETR, Préparation à la consultation (des bureaux d'étude de sols, du contrôleur technique, du coordinateur sécurité)*

3 offres complètes ont été remises dans les délais.

Conformément à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1er temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner

Valeur technique (60%)
La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (10 points)
La qualité de la compréhension de la mission, de son contexte et de ses contraintes, à travers la note méthodologique présentée (20 points)
La qualité des livrables réalisés (10 points)
L'adéquation des délais indiqués dans le calendrier prévisionnel et le nombre de réunions proposées (20 points)
Prix (40%)
Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points)

2ème temps – Audition et négociation

Valeur technique (60%)
Le mémoire technique à l'issue du résultat de l'analyse des offres (20 points)
L'appréciation de l'audition (appréciation technique, appropriation du projet, pertinence) (40 points)
Prix (40%)
Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points)

Conformément au règlement de la consultation, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, le pouvoir adjudicateur a renoncé à la phase de négociation.

A la suite de l'analyse des offres et des auditions, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de l'entreprise **TECAM** dont la note est de 40/40 pour le prix et de 52/60 pour la valeur technique, soit une note totale de 92/100 pour un montant global et forfaitaire de **79 800 € HT**.

Débat :

Monsieur le Président indique un point faible dans l'étude pré opérationnelle de l'entreprise TECAM qui est partenaire de EF études pour la partie environnement. EF Etudes va y remédier en internalisant l'étude d'impact.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que les travaux sont prévus en 2023 si pas de fouilles archéologiques

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà une liste d'attente d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone.

Madame Isabelle LAVASTRE précise que le prix de vente n'est pas encore fixé

Madame Ginette EON-MARCHIX demande ce qu'il en est de la déchetterie envisagée sur la zone.

Madame Isabelle LAVASTRE répond que le service développement économique de la communauté de communes travaille sur ce projet.

Monsieur le Président rappelle que la mairie va également demander une parcelle pour y construire bâtiment public.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2431-1 et suivants ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une zone d'activités « Les Olivettes II » à Melesse, à TECAM pour un montant total de 79 800 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10 - ZA la Bourdonnais - Marché d'extension de réseaux - Attribution

Dans le cadre de la vente des parcelles de la ZA de la Bourdonnais, deux projets de vente ont été présentés au service Développement Economique en 2021. Le projet CCE sur le lot 18 et le projet Bee City sur le lot 19.

Après analyse des réseaux présents sur place, la CCVIA s'est rendu compte qu'aucune extension de réseaux n'avait été faite dans l'impasse « Rue des Joncs » et que des travaux étaient nécessaires pour viabiliser ces deux parcelles (viabilisation EU, EP, AEP, Télécom et électricité).

Ces travaux prennent désormais un **caractère urgent** car la première entreprise (CCE / lot 18) a fini le gros œuvre et a pour ambition de commencer son activité en septembre 2022. La mise en place de l'extension réseaux et de la viabilisation est donc à faire avant l'été pour être sûr de ne pas freiner les activités de cette entreprise.

Le service VRD de la CCVIA a donc mis en place une consultation pour trouver un prestataire en charge de ces travaux (EU/EP et Télécom), les autres réseaux seront réalisés par les prestataires spécialisés (ENEDIS et VEOLIA).

Sur les deux entreprises consultées, 2 offres complètes ont été remises dans les délais.

- ECTP
- Multi TP

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

-Prix : 100 %

Les critères techniques ayant été directement établis avec chacun des prestataires, nous considérons que seul le critère prix aura un impact sur l'analyse.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise Multi TP dont l'offre est moins-disante pour une prestation jugée identique au vu des consignes données et du devis présenté :

	Multi TP
Administratif et sécurité	2 080 €
Travaux EU	14 090,50 €
Travaux EP	1 808 €
Travaux Télécom	4 754,80 €
Aménagement	17 822 €
Total offre (HT)	40 555,30 €
Note financière (/20)	20
Classement financier	1
Classement final	1

Débat :

Monsieur le Président s'étonne de l'écart de prix entre les 2 candidats.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS suggère que peut être l'entreprise la plus chère ne veut pas faire ce chantier.

Monsieur le Président demande si l'entreprise multi TP est connue.

Madame Isabelle JOUCAN répond que l'entreprise se situe à Vignoc et qu'elle est déjà intervenue à plusieurs reprises à Guipel, les prestations ont donné entière satisfaction.

Monsieur Alain FOUGLÉ indique que EDTP est une filiale du groupe LEHAGRE.

Madame Isabelle LAVASTRE s'inquiète que les entreprises ai pu voir leur permis de construire accepté en l'absence de réseau....

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'une DICT doit être faite avant les travaux.

Monsieur Pascal GORIAUX indique que les terrains ont été commercialisés sans viabilisation, qu'il y a vraisemblablement eu une erreur dans la gestion de la vente.

Monsieur le Président rappelle l'urgence d'effectuer les travaux.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché d'extension de réseaux pour les lots 18 et 19 de la ZA de la Bourdonnais à l'entreprise MULTI TP pour un montant total de 40 555,30 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.